

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°10**

**Objet : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES  
MEDIATHEQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA  
VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance  
publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET,  
Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER,  
Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît  
BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE,  
Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents :**

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de gestion des équipements  
culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° BC/2016/11 du bureau communautaire du 8 mars 2016 approuvant le règlement  
intérieur du réseau de lecture publique et la charte numérique,

Vu la délibération N° D/2016/101 du conseil communautaire du 21 mars 2016 relative à la définition de  
l'intérêt communautaire pour la lecture publique,

Vu la délibération N°BC/2019/27 du bureau communautaire du 17 septembre 2019 portant révision du  
règlement intérieur de lecture publique et de la charte numérique,

## N°BC\_2024\_38

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la CA Val Parisis a déployé un nouveau service public pour faciliter l'accès aux médiathèques en proposant un service auquel les usagers peuvent accéder en toute autonomie à des horaires spécifiques,

Considérant que la solution Open+ permet d'automatiser l'ouverture des établissements publics sans nécessiter d'effectif supplémentaire. Les médiathèques sont ainsi accessibles plus tôt ou en fin de journée, les dimanches et lundis qui sont des jours habituels de fermeture,

Considérant que ce service permet aux usagers d'accéder en toute autonomie à la médiathèque à des horaires spécifiques, et de profiter de tous les espaces de la médiathèque (lire, jouer aux jeux de société, travailler, emprunter et retourner des documents),

Considérant qu'il est ouvert à tous les inscrits du réseau des médiathèques du Val Parisis, à partir de 14 ans (pour les mineurs de 14 ans à 17 ans, une autorisation parentale est nécessaire),

Considérant que l'utilisation du service Open+ par les usagers suppose l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'une convention dédiée, ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du règlement intérieur du réseau de lecture publique afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès définies par la Convention d'utilisation du service Open+,

Vu l'avis favorable de la Commission culture et sport du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CA Va Parisis et la Convention d'utilisation du service Open +, ci-annexés,

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»